

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 février 2014**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 002-033/14/BC**

**■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain sise ZAC Florides à Marignane au profit de la SNC Florides 1.**

**DUFSV 14/11062/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Ensues-la-Redonne totalisant la superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activité d'activités économiques.

Par délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Florides.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé un appel à projets ayant pour objectif le développement

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**

économique de type « village d'entreprises » dans la ZAC Florides sur un terrain d'environ 35 000 m<sup>2</sup> avec un SHON affectée de 20 000 m<sup>2</sup> maximum.

Un opérateur du groupe Nexity, la SNC Florides 1, a été retenu pour la réalisation de ce programme en plusieurs tranches successives.

Ainsi, au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été approuvée par délibération du 9 décembre 2011 n° DEV 006-748/11/BC la réalisation de la première tranche de ce projet d'une surface de 10 326 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section BS n° 17, 56, 58, 59, 122 devenues après réalisation d'un document d'arpentage les parcelles BS n° 137, 138, 139 et 140 et Z n°22, Z n°195 avec une SHON d'environ 4 188 m<sup>2</sup> conformément aux documents d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain correspondant à l'édification sur ce terrain viabilisé de deux bâtiments à usage d'activités et de bureaux au prix de 567 930 euros H.T. soit 55 euros /m<sup>2</sup>.

Un nouveau protocole foncier a modifié les conditions de vente pour les trois tranches suivantes d'une surface de 24 674 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées BS n°140 et Z n° 22 et Z n°22 et Z n°195 en prévoyant un découpage des tranches différent et plus précis, une évolution des conditions de commercialisation des tranches de la réalisation de divers équipements en matière de voirie et de raccordement de réseaux indépendamment du nombre de tranches réalisées.

Les conditions financières du protocole foncier restent inchangées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC Florides ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-054V1067 du 7 juillet 2011.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 24 674 m<sup>2</sup> environ sis ZAC Florides sur la commune de Marignane, permettra la réalisation de trois tranches successives d'un village d'entreprises.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la SNC Florides 1, parcelle de terrain de 24 674 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées BS n°140 et Z n° 22 et Z n°22 et Z n°195 au prix de 1 357 070 euros hors taxes.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique, à la mise en œuvre des conditions du protocole foncier et à sa résolution.

**Article 3 :**

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la SNC Florides 1.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Opération d'Aménagement » de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous Politique C 140 - Nature 7015 - Fonction 90.

Pour Visa  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI